



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2025**

**Convocation du 02 avril 2025**

Le 08 avril 2025, à 20H30, les membres du conseil municipal de Fauverney se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. François BIGEARD, Maire

Secrétaire de séance : M. Benjamin BONIN

Membres - En exercice : 15  
- Présents : 13  
- Votants : 14

*Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Benjamin BONIN (1<sup>er</sup> adjoint), Johan GENDRE (2<sup>ème</sup> adjoint), Bernard CORNEMILLOT (3<sup>ème</sup> adjoint), Christophe POULLEAU (4<sup>ème</sup> adjoint), Denis BONIN, Caroline JACQUES, Jean Luc DERELENNE, Dominique RAVERAT, Marie-Anne FANJAUD, Elise LAMBERT, Sandrine LAGARDE, Emmanuel EYRAUD.*

*Véronique VINCENT a donné procuration à Jean-Luc DERELENNE  
Cyril GIRARD absent*

**Ajout d'un point :**

**13bis. Affaire SINOTIV'EAU contre commune de Fauverney - Approbation**

**1. Compte de gestion 2024,**

Sous la présidence du Maire, le conseil étudie le compte de gestion du receveur municipal pour 2024, compte qui fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif du maire soit un solde positif en fonctionnement de 240 635.67 € et positif en investissement de 2 627.67 €. Le conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion.

**2. Compte administratif 2024,**

Sous la présidence du premier adjoint, Monsieur Le Maire s'étant retiré pour les présentations et les votes, le conseil prend connaissance des résultats du compte administratif 2024 du Maire, compte qui fait apparaître un solde positif en fonctionnement de 240 635.67 € et positif en investissement de 2 627.67 €. Le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif.

**3. Etat des restes à réaliser 2024,**

M. le Maire étant revenu,

Le conseil approuve à l'unanimité la reprise des restes à réaliser du budget de la commune 2024 pour 15 173.00 € en D/I et 151 430.00 € en R/I.

**4. Affectation de résultats 2024,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats ci-dessous, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Affectation résultat	Résultats 2024	intégration de résultat par ONB*	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	94 393,47		2 627,67		- 91 765,80 €
Fonctionnement	632 506,61	71 336,79	240 635,67		801 805,49
	538 113,14	71 336,79	243 263,34	-	710 039,69

\*ONB :

Résultat Investissement	C/001	- 91 765,80 €
Restes à réaliser	Dépenses	15 173,00
	Recettes	151 430,00
Besoin de Financement		44 491,20 €

Affectation résultat de Fonctionnement		801 805,49
Réserves	C/1068	-
Report à nouveau	C/002	801 805,49 €

#### 5. Taxes locales : TFB, TFNB, TH,

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit (pas d'augmentation) :

- Taxe d'habitation : 11.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.00 %

M. le Maire rappelle les taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur la commune :

- 5.00% sur le secteur de la ZAE de Boulouze,
- 2.50 % sur le reste du territoire de la commune,

#### 6. Répartition des subventions aux associations 2025,

La commission des subventions s'est réunie le 07 avril 2025 à 18H00. Elle propose de retenir la répartition ci-dessous :

Années :	2023	2024	2025
Coopérative scolaire	4 300 €	4 000 €	2 000 €
Souvenir français	100 €	100 €	100 €
Foyer Rural	1 000 €	1 300 €	4 000 €
Collège Roland Dorgeles		50 €	50 €
Lutte Bretenière			
Secours Populaire	- €	- €	
Prévention Routière	150 €	- €	
E.S.F.R.B.	7 600 €	7 600 €	5 500 €
La Gym Qui Roule	150 €	200 €	200 €
Théléthon	200 €	200 €	200 €
restaurants du cœur	500 €	500 €	500 €
ADMR Genlis	1 200 €	1 200 €	1 200 €
CFA de la noue	- €	50 €	
tennis club Genlis	- €	- €	
Judo Genlis	- €	- €	
association du Bel Ousia	3 000 €	2 000 €	4 500 € remplacement fenêtres
Société de chasse de Fauverney	700 €	1 200 €	700 €
touche d'arts	734,83 €	750,00 €	750 €
association moto	- €	500 €	
Country	450 €	500 €	650 € dt 150 € couverts plastiques
Vinking	200 €		
Basket			150 €
<b>TOTAL :</b>	<b>20 285 €</b>	<b>20 150 €</b>	<b>20 350 €</b>

*Remarques de la commission :*

- Demandes de l'afsep ( scérolse en plaque) + Conciliateur de justice + France Alzheimer
- foyer rural 2025 = demande peinture, chaudière
- foot 2025 = voir pour (passer en LED l'éclairage intérieur, augmentation du prix de l'électricité, travaux de mise aux normes)

Le conseil approuve par 13 voix pour et 1 abstention la répartition pour un montant de 20 350 € (à ajuster en fonction du nombre des enfants du collège de Longvic).

A noter qu'après étude, l'augmentation du coût de consommation d'électricité du club de foot relève à la fois de l'augmentation du nombre de kwh et des tarifs d'électricité qui ont évolué. Le conseil demande au club de trouver un moyen de réduire le montant des factures d'électricité. Ainsi la subvention est diminuée cette année. L'association doit se responsabiliser sur la consommation d'électricité afin de revoir le montant de sa subvention bouger.

Le foyer rural sollicite l'avis de la commune pour le remplacement du blason vieillissant sur le fronton du bâtiment du foyer rural, par une création d'un adhérent réalisée dans une pierre taillée sur le modèle du blason du groupe scolaire. Le conseil approuve à l'unanimité.

## **7. Fongibilité des crédits budget principal,**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **8. Budget primitif 2025,**

Le conseil étudie les propositions du maire, budget présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement :

Section fonctionnement : 1 777 262.35 €

Section d'investissement : 1 250 914.49 €

Après délibération, le conseil municipal vote le budget au chapitre et approuve à l'unanimité le BP 2025.

## **9. Compte de gestion 2024 budgets photovoltaïques**

Sous la présidence du Maire, le conseil étudie le compte de gestion du receveur municipal pour 2024, compte qui fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif du maire soit un solde positif en fonctionnement de 17 736.53 € et néant en investissement de 0 €. Le conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion.

## **10. Compte administratif 2024 budgets photovoltaïques,**

Sous la présidence du premier adjoint, Monsieur Le Maire s'étant retiré pour les présentations et les votes, le conseil prend connaissance des résultats du compte administratif 2024 du Maire, compte qui fait apparaître un solde positif en fonctionnement de 17 736.53 € et néant en investissement de 0 €. Le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif.

## **11. Etat des restes à réaliser 2024 budgets photovoltaïques,**

Pas de RAR pour 2025. Approbation

## **12. Affectation de résultats 2024 budgets photovoltaïques,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget photovoltaïques de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats ci-dessous, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Affectation résultat	Résultats 2024	intégration de résultat par ONB*	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-		0,00		- €
Fonctionnement	-	-	17 736,53		17 736,53
	-	-	17 736,53	-	17 736,53

\*ONB :

Résultat Investissement	C/001	- €
Restes à réaliser	Dépenses	-
	Recettes	-
Besoin de Financement		- €

Affectation résultat de Fonctionnement		17 736,53
Réserves	C/1068	-
Report à nouveau	C/002	17 736,53 €

### 13. Budget primitif 2025 budgets photovoltaïques,

Le conseil étudie les propositions du maire, budget présenté en suréquilibre en fonctionnement et en équilibre en investissement :

Section fonctionnement : D/F 17 123.00 € R/F 20 736.53 €

Section d'investissement : 13123.00 €

Après délibération, le conseil municipal vote le budget au chapitre et approuve à l'unanimité le BP 2025.

### 13 bis. Affaire SINOTIV'EAU contre commune de Fauverney,

Le SINOTIV'EAU a informé la commune de Fauverney par courrier du 25 novembre 2024 qu'il décide de ne pas donner suite à la procédure engagée au sujet des arrêtés de permis de construire du 26/10/2021 relatif au PC 021 261 21 D0021(construction maison) et du 16/02/2022 relatif au PC 021 261 21D0021 M01 (diminution de l'emprise au sol d'un auvent)

Toutes actions de la part du SINOTIV'EAU sont abrogées.

Après délibération le conseil autorise le premier adjoint à signer un protocole d'accord ayant pour objet de mettre un terme définitif au dossier.

#### **14. Choix des commerces à retenir sur le projet de la ZA de l'ancienne MFR,**

Afin que l'AMO puisse établir un programme technique détaillé (tableau de surface, besoins spécifiques par activité) pour les travaux de requalification de la MFR, le conseil doit définir les services et activités à mettre en place.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur une liste de besoin. Le conseil retient :

##### **Activités médicales :**

Kinésithérapie, ergothérapeute, orthophoniste, cabinet infirmier, dentiste, médecin

##### **Activités de bouche :**

Boulangerie, brasserie, kiosque à pizza, conserverie spécialisée alimentation enfance, boucherie traiteur, épicerie multi commerces, primeur, restaurant

##### **Activités de services :**

-vente et préparation de cycles (à vérifier si porteur de projet toujours ok), opticien, tabac presse, micro crèche, salon de coiffure + esthétique

M. le maire rappelle que la DREAL a souhaité que la commune fasse une étude sur les chauves-souris sur plusieurs saisons. Une nouvelle demande a été faite par la DREAL concernant les moineaux domestiques et les lézards de muraille.

#### **15. Rétrocession parcelles lotissement chemin des écoliers,**

Suite à la demande de la commune de rétrocession des 2 terrains du chemin des écoliers, M. le Maire présente le projet de rachat à faire auprès de l'EPF.

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser une maison séniors sis Chemin des écoliers.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- parcelle cadastrée section AA n°338,
- parcelle cadastrée section AA n°317,
- parcelle cadastrée section AA n°327.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de FAUVERNEY s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), par un courrier en date du 02/04/2025 référencé 2025-21261-22502, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de FAUVERNEY.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 236 303,33 euros HT

- Frais d'acte notarié initiaux : 3 854,04 euros TTC
- Taxe foncière 2024 : 235,20 euros TTC

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de FAUVERNEY,
- d'autoriser Mr le Maire, ou à défaut M. Benjamin BONIN (1<sup>er</sup> adjoint), à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

#### **16. Convention Mise à disposition des locaux-Compétence Enfance Jeunesse CCPD,**

Dans le cadre de l'occupation de locaux communaux, au titre de l'activité périscolaire, une première convention a été signée le 11/02/2016.

Il convient de remettre à jour cette convention qui impliquera en vertu de son article 4, un choix de la commune sur les conditions financières :

- Mise à disposition à l'euro symbolique, OU
- En contrepartie du paiement des frais de fonctionnement.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la signature de la convention par M. le Maire ou à défaut son premier adjoint en retenant le principe de contrepartie du paiement des frais de fonctionnement à l'article 4.

#### **17. DAACT 4 S Immo lotissement chemin des écoliers,**

Le lotisseur du chemin des écoliers a renvoyé une DAACT attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement. La première DAACT avait l'objet d'une décision d'opposition comme évoqué en conseil municipal du 10 avril 2024

A la date du 25/02/2025, après vérification d'un élu des problèmes étaient toujours à déplorer :

- lotissement en friche, des plantations ont été vite faites sans entretien,
- une pente d'un trottoir s'écoule chez un particulier,
- des légos et blocs de bétons sont présents, en partie enterrés,
- le réseau des eaux pluviales devant chez un particulier présente des odeurs nauséabondes (est-il bien branché ?). De plus les grilles pour égouts doivent être fermées alors que constat d'une grille ouverte,
- des bouches à clés sont enterrées,
- signalisation : le marquage au sol n'est toujours pas réalisé,
- toujours pas de finition des joints de bordure,

Le conseil émet le souhait d'un nouvel état des lieux. Si les remarques ne sont pas levées, il sera fait une nouvelle opposition à la DAACT.

Les élus sont invités à aller vérifier ces points.

#### **18. Déplacement des arrêts de bus Mobigo,**

M. le Maire a rencontré les services départementaux au sujet de l'arrêt de bus Mobigo jugé dangereux devant le foyer rural.

M. le maire propose d'ajouter 1 arrêt, rue Neuve à proximité du parking public. D'autre part l'arrêt devant le foyer rural serait déplacé place de la mairie (1 arrêt aller, 1 arrêt retour). Un abri sera construit ainsi que les zébras.

Le conseil approuve à l'unanimité ces 3 arrêts.

### 19. Ouverture de poste atelier communal,

M. le Maire propose d'ouvrir un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet (soit 35/35e) pour une durée d'un an, et une rémunération mensuelle d'environ 1700 € net.

M. le maire explique qu'il a commencé de rencontrer avec Benjamin Bonin des candidats.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil approuve l'ouverture de poste. Cet emploi est à pourvoir dès que possible pour une durée d'un an. L'agent sera rémunéré sur la grille des adjoints technique de 1<sup>ère</sup> classe sur la base de l'indice brut 499, IM 435 (rémunération environ 1721€ net).

### 20. Divers.

-Propriété de M. Urek, rue des Iliottes :

Suite au DMPC numéroté et le plan de division adressé par le géomètre le 05/03/2024, Le conseil municipal avait délibéré le 10 avril 2024 pour l'acquisition de ce chemin par la commune, parcelles AA 381 (2a 43 ca) et AA 383 (4a 25 ca) à l'euro symbolique, en contrepartie de la réalisation de la voirie (fond de forme) sur une largeur de 5 mètres par la commune.

Monsieur le Maire demande à Mme Caroline Jacques d'établir le dossier d'acquisition auprès de maître Lorisson. M. Le Maire est autorisé à signer l'acte d'achat.

-M. le Préfet a adressé un courrier en mairie rappelant l'obligation d'établir un rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols pour les communes compétentes en planification urbaine et couverte par un document d'urbanisme dès 2024. M. le maire sollicite les élus pour réaliser ce rapport. Le courrier sera adressé aux élus.

-Eufs du Maire 12/04/25: jeudi matin récupération des marchandises Promocash par Jean Luc et Dominique

Samedi 8H pré-cuisson frites : Jean Luc, Dominique, Emmanuel, Johan

Installation des rubans : 9H30 Caroline, Marie-Anne, Elise, Benjamin

Barbecue 9H30 : Camille, Olivier

Bar : François, Bernard, Dominique, Johan, Benjamin

Distribution chocolats : Brigitte, Caroline, Elise

Boissons enfants : Elise, Fabrice

Sandwichs : Caroline, Marie-Anne

Frites : Aline, Brigitte

Popcorn : Cyril

-Jean Luc : en cours de renégociation des contrats d'électricité de la mairie (EDF)

-Benjamin : besoin de personnes pour ramasser les poubelles publiques du village. Projet à l'essai d'enlever les poubelles du Paquier pour que les gens ramènent leurs déchets. Approbation

-Christophe : fleurissement du village à prévoir pour début mai. Besoin de main d'œuvre (acquisition, préparation des pots, plantations, arrosage). Benjamin et Denis seront disponibles pour la préparation. Plantations 10 mai à 8H30

-Marie-Anne : triangle au sol à l'entrée rue du moulin ne sert à rien, tout le monde roule dessus.

-Dominique : où en est le nouveau dépôt de plaintes pour déchets sauvages ? Pas d'info

-Caroline : remerciements à Yves Pimet pour la réalisation de la boîte à livres. Celle-ci est installée au Paquier. Les administrés sont invités à emprunter un livre.

Remerciements à l'équipe des décorations de Pâques qui a réalisé les décorations du village avec du matériel de récupération.

  
MAIRIE DE FAUVERNY  
21110 Côte d'Or

Le Maire  
François BIGEARD